

Talence

Édition
2024-2025

De 0 à 4 ans

Guide

DE LA PETITE

enfance



Être parent ou enfant, c'est vivre une grande aventure ! Chaque jour porte la promesse d'une nouvelle découverte ou d'une nouvelle expérience. On pense aux premières sorties hors de la maison, aux premières dents, aux nuits découpées, aux premières séparations...

Pour répondre à ces défis et à ces besoins, Talence propose des structures adaptées, des établissements municipaux, associatifs et privés qui permettent d'offrir un accueil optimal à tous les enfants. La Maison de la petite-enfance place ainsi la question de la parentalité au cœur de ses missions. Dans ses nouveaux locaux, au beau milieu d'un square pensé pour les tout-petits, elle propose un accueil personnalisé pour soutenir et accompagner parents, enfants et professionnels.

En complément, ce guide vous présente toutes les informations pour faciliter votre quotidien et vos démarches. Il répertorie les offres d'accueil pour les jeunes enfants, comme les crèches, et détaille les autres solutions chez les assistantes maternelles ou les gardes à domicile.

Talence, une ville pleinement engagée le bien-être des enfants et de leurs parents !

Emmanuel SALLABERRY
Maire de Talence

Sommaire

J'ATTENDS UN ENFANT, QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE EFFECTUER ?	p.5
QUELLES DÉMARCHES POUR CONFIER MON ENFANT ?	p.6
SCHÉMA DU PARCOURS PARENTS	p.7
LES MODES DE GARDE	p.8
CARTOGRAPHIE DES CRÈCHES ET DES MICRO-CRÈCHES DE TALENCE	p.9
COMMENT AVOIR UNE PLACE EN CRÈCHE ?	p.10
LE PARCOURS DE MA DEMANDE EN CRÈCHE	p.11
LES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS	p.13
CRITÈRES DE PRIORISATION	p.14
PRÉSENTATION DES DEMANDES À LA CAP (COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE	p.15
QU'EST-CE QUE LA CRÈCHE FAMILIALE ?	p.16
POUR QUELLE RAISON AI-JE ATTENDU DEUX ANS AVANT D'AVOIR UNE PLACE EN CRÈCHE ?	p.17
UNE ASMAT COÛTE-T-ELLE PLUS CHER QUE LA CRÈCHE ?	p.17
DANS QUELLES CONDITIONS MON ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP PEUT-IL ÊTRE ACCUEILLI ?	p.18
QUE PROPOSE LA VILLE POUR LES ENFANTS ACUEILLIS PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES ?	p.19
QUE PROPOSE LES RELAIS PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS CHEZ LES ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES ?	p.20
LE TEMPS DES FAMILLES : QUE ME PROPOSE LA VILLE ?	p.21
FOIRE AUX QUESTIONS	p.22
GLOSSAIRE	p.23



À Talence, la politique de la petite enfance fait l'objet d'un soin et d'un suivi tout particulier, afin de proposer le mode d'accueil le plus adapté pour les plus petits et leurs parents.

La mairie de Talence propose des places d'accueil dans les crèches municipales, conventionnées et associatives, selon un plan de développement conçu avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde.

Le conseil départemental, à travers les services de protection maternelle et infantile, donne un avis ou une autorisation lors des ouvertures et modifications de fonctionnement des crèches.



La CAF de la Gironde co-construit les projets et co-finance les places.

Ce guide présente :

- l'offre d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et familiale)
- les solutions d'accueil chez les assistantes maternelles employées par les parents, les gardes à domicile ainsi que les micro-crèches privées

Il vient en complément de la bande dessinée « les modes d'accueil » et du Talence Cité guide
(à retrouver en ligne sur talence.fr)

LE PORTAIL FAMILLE

Pour une première utilisation du portail famille, cliquez sur « j'ai un code famille, j'active mon compte » et renseignez le formulaire.

Vous pouvez demander votre code famille au service petite enfance.

Accessible sur : www.talence.fr/portail-famille

Mon espace famille permet de :

- consulter et mettre à jour les données personnelles et familiales (via le menu **MON COMPTE/mon espace famille**, obligatoire avant de procéder à une préinscription à une activité),
- compléter la préinscription pour une demande de place en crèche,
- consulter et payer en ligne les factures (via le menu **MES FINANCES/consulter mes factures ou payer en ligne**).



Plusieurs démarches sont à effectuer avant la naissance de votre enfant. Voici un récapitulatif pour ne rien oublier.

> Santé

- S'inscrire à la maternité
- Faire sa déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'allocations familiales
- Se renseigner sur les remboursements des dépenses de santé et les examens médicaux obligatoires

> Droits et état civil

- Se renseigner sur la reconnaissance de votre enfant par le père
- Penser au nom de famille de votre enfant
- Se renseigner sur les droits auprès de la CAF
- La Caisse d'allocations familiales verse sous conditions de ressources des **primes en fin de grossesse pour préparer la naissance**.
- [CAF - J'attends un enfant](#)

> Emploi

- Déclarer sa grossesse auprès de son employeur pour bénéficier des aménagements prévus pour les femmes enceintes comme les réductions d'horaires ou les autorisations d'absence
- S'informer sur le congé maternité et paternité
- Commencer les démarches pour trouver un mode de garde
*Que vous souhaitiez confier votre enfant à **une assistant maternel** ou à **une crèche**, il est recommandé de l'inscrire le plus tôt possible après l'annonce de la grossesse.*



Contactez la Maison petite enfance :

05 57 35 16 70 / petiteenfance@talence.fr

Bon à savoir :

Retrouvez aussi le calendrier de vos démarches, de la grossesse aux trois ans de votre enfant sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Pour vous accompagner au quotidien dans votre nouveau rôle de parent, vous pouvez consulter le livret des **1000 premiers jours**.

L'arrivée d'un bébé est aussi un grand bouleversement et peut parfois provoquer une dépression du post-partum. Pensez à évaluer votre bien-être émotionnel en quelques minutes.

QUELLES DÉMARCHES POUR CONFIER MON ENFANT ?

Le Relais petite enfance (RPE) est le service compétent pour vous accompagner vers le mode d'accueil le plus adapté à votre situation : il enregistre les préinscriptions pour une place en crèche, organise la commission d'attribution des places. En parallèle, il vous accompagne pour l'embauche d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, vous informe sur votre rôle d'employeur et vous accompagne dans vos démarches administratives. Il vous oriente également vers les micro-crèches privées.



Le Relais petite enfance propose des rendez-vous individuels. Une professionnelle est à votre écoute pour maintenir un dialogue de qualité dans un climat de confiance réciproque :

1

Pour les «accueils en crèche collective et à la crèche familiale» contactez la Maison de la petite enfance au 05 57 35 16 70 ou par mail à petiteenfance@talence.fr pour enregistrer une demande de place en crèche.

2

Les animatrices du RPE vous remettent la liste des Asmat de la commune. Elles vous accompagnent pour réfléchir à vos attentes, définir vos besoins et répondre à vos questions.

3

Les crèches privées sont indépendantes des villes et ont leur propre fonctionnement et critères d'inscription. Renseignez-vous auprès de la structure qui vous intéresse pour savoir quand inscrire votre enfant.

4

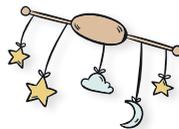
Contactez votre employeur afin de savoir s'il existe des **accords entreprises pour la réservation de places**.

— EN BREF : 4 modes d'accueil = 4 démarches

- Se préinscrire au RPE pour une place en crèche collective et/ou familiale
- Prendre un rendez-vous avec l'animatrice du RPE pour embaucher une assistante maternelle indépendante ou une garde à domicile
- Se pré-inscrire auprès des micro-crèches privées
- Prendre rendez-vous auprès de votre employeur



SCHÉMA DU PARCOURS PARENTS



Vérifier auprès de votre employeur s'il réserve des places dans une crèche privée

Parents **TALENCAIS**

CONTACTER
le Relais petite enfance (RPE)
05 57 35 16 70

Crèches municipales,
crèches associatives
et crèche familiale

Micro-crèches
privées (l'animatrice
vous donne la liste)

Assistante maternelle
indépendante /
MAM

Garde à domicile :
emploi direct ou
emploi par
1 association ou
1 entreprise (liste)

RPE limitrophe :
assistantes maternelles,
gardes à domicile et
micro-crèche privées

Vous déposez
une préinscription
au RPE

Vous contactez
chaque gestionnaire
des micro-crèches

L'animatrice vous
donne la liste +
lien padlet + carte
géolocalisation

Vous cherchez
vous-même une
personne.
Vous contactez
directement les
entreprises et
associations

Votre demande
est étudiée en
Commission
d'attribution des
places (CAP) pour
une entrée en
septembre

Vous vous mettez
d'accord sur les
modalités d'accueil

Vous contactez
directement les
assistantes maternelles

Vous vous mettez
d'accord sur les
modalités d'accueil

Les modalités
d'accueil
correspondent aux
besoins que vous
avez exprimé

CONTRAT

Vous choisissez.
Vous vous mettez
d'accord sur les
modalités d'accueil

CONTRAT

CONTRAT

CONTRAT de travail
Vous devenez employeur





Les crèches collectives

8 crèches collectives : 196 places

Elles accueillent vos enfants de 1 à 5 jours par semaine en fonction des places disponibles, de vos besoins et des projets d'établissement. Les capacités d'accueil varient de 20 à 49 places. L'enfant est accueilli au sein d'un groupe à partir de 10 semaines et jusqu'à son entrée à l'école maternelle.

Vos enfants sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire de professionnelles de la petite enfance, placée sous l'autorité de la direction de l'établissement. Il s'agit d'infirmières puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'assistantes petite enfance... Des psychologues et psychomotriciens peuvent aussi intervenir.

À noter que la tarification comprend la fourniture des repas et des couches.

Les places sont attribuées lors d'une commission d'attribution présidée par l'élue à la petite enfance.

La crèche familiale

8 assistantes maternelles : 30 places

Les assistantes maternelles de la crèche familiale « L'arbre enchanté » sont employées par le CCAS. Elles accueillent chacune entre 3 et 4 enfants à leur domicile. Le terme « crèche familiale » met en valeur le caractère individuel et donc familial de l'accueil proposé. Ce service est placé sous l'autorité d'une infirmière puéricultrice et dispose d'un projet d'établissement.

Une équipe éducative pluridisciplinaire (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne...) encadre et accompagne les assistantes maternelles dans leur travail au quotidien par des visites régulières à domicile et des temps collectifs.

La tarification comprend la fourniture des repas et des couches.

Les places sont attribuées lors d'une commission d'attribution présidée par l'élue à la petite enfance

Les micro-crèches privées

7 micro-crèches privées : 84 places

Il existe deux types de micro-crèches privées : celles ouvertes à tous et celles qui accueillent des enfants dont les parents ont un accord d'entreprise.

Chacune dispose de 10 à 12 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus permettant l'apprentissage en douceur de la vie en collectivité dans des locaux adaptés.

Contactez les micro-crèches privées directement.

Les assistantes maternelles indépendantes, employées du particulier

130 assistantes maternelles

9 Maisons d'assistantes maternelles : 390 places

Ils et elles sont agréés, conseillés et contrôlés et par les services PMI du Département et accueillent de 1 à 4 enfants à leur domicile ou au sein d'une MAM.

Parents, vous êtes l'employeur de l'assistant maternel avec qui vous établissez un contrat de travail.

Une MAM est un lieu où 2 à 4 assistant maternel se regroupent pour accueillir les enfants dans un local adapté, qui n'est pas leur domicile. Chaque professionnel a pour employeur les parents des enfants qu'elle accueille.

Contactez le RPE et visualisez les disponibilités sur l'outil de géolocalisation.

Les gardes à domicile

Votre enfant reste à votre domicile, sous la responsabilité d'une personne employée directement par vous ou salariée d'un organisme de service à la personne. Elle peut également prendre en charge les frères et sœurs.

Question de la garde partagée, de quoi s'agit-il ? C'est lorsque deux familles emploient la même personne pour s'occuper des enfants de chacun, qui peuvent être gardés alternativement au domicile de l'une et l'autre famille.

Les gardes à domiciles employées par les parents peuvent participer à toutes les activités du RPE, au même titre que les assistant maternel.

CAPACITÉ DES PLACES EN MICRO-CRÈCHES



SECTEUR	CRÈCHES	HORAIRES	GESTIONNAIRE	CAPACITÉ
NORD	Babynook	8h - 19h	Privé	12 places
	People and Baby Corall	7h30 - 19h	Privé	12 places
	Léo et Léa, Hapili, Erneste	8h - 19h	Privé	12 places
CENTRE	Apetipa	7h30 - 18h30	Privé	12 places
	People and Baby Hortensia	7h30 - 19h	Privé	12 places
	People and Baby Capucine	7h30 - 19h	Privé	12 places
SUD	Kokoon	7h30 - 18h30	Privé	12 places

COMMENT AVOIR UNE PLACE EN CRÈCHE ?

> Prenez rendez-vous avec le RPE

Le CCAS de Talence gère l'attribution de plus de 230 places proposées par les crèches municipales et par les crèches partenaires, qu'il finance via des subventions. Les places sont attribuées selon des règles identiques posées par le CCAS, dans le cadre des commissions d'attribution.

L'ensemble de ces places applique la tarification progressive aux familles qui est entièrement régie par les règles nationales : la « Prestation service unique (PSU) » de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ces places sont co-financées par le CCAS, la CAF et vous, les parents.

Bon à savoir :

- > Les préinscriptions ont lieu tout au long de l'année
- > La préinscription ne vaut pas admission
- > La préinscription est validée par le RPE après réception de la confirmation de naissance
- > Toute modification de situation professionnelle ou familiale qui impacte le temps d'accueil initialement exprimé doit être impérativement communiquée au RPE
- > Les informations récoltées lors des rendez-vous RPE sont partagées et modifiables par le service
- > La réponse aux courriers et courriels du service est indispensable
- > En cas de déménagement hors commune, vous devez contacter le RPE de votre nouvelle commune (votre dossier ne sera pas transféré)

Suivant votre situation, votre demande sera qualifiée soit en accueil régulier, soit en accueil occasionnel (de type halte-garderie)

- **L'accueil régulier** concerne les familles dont chaque membre du foyer peut justifier d'une activité professionnelle ou formation/études. L'enfant sera alors accueilli de manière régulière toute l'année, selon le planning établi entre ses parents et la crèche.
- **L'accueil occasionnel** (de type halte-garderie) concerne les familles dont un membre du foyer, ou les deux, ne justifie pas d'une activité au moment de la demande. L'accueil proposé à la famille sera de quelques heures à deux jours maximum en fonction des disponibilités des crèches. Les jours d'accueil ne sont pas fixes.



LE RDV RPE

Je contacte le Relais petite enfance

La secrétaire me communique mes accès au portail famille pour enregistrer mes besoins d'accueil et me propose un rendez vous.

Bon à savoir :

➤ **14 créneaux hebdomadaires proposés !**

LA PRÉINSCRIPTION

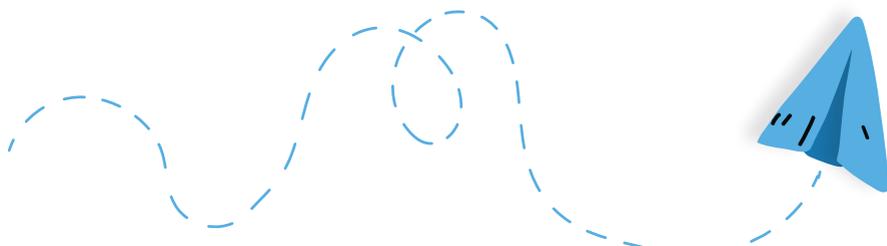
Je suis reçu par une professionnelle Petite enfance qui me présente tous les modes d'accueil et qui enregistre ma demande de place en crèche.

Lors de ce rendez-vous :

1. Je présente mes besoins (horaires, âge de l'enfant, mon trajet domicile/lieu de travail...)
2. Elle me présente et me guide vers le mode d'accueil le plus approprié
3. Je définis un ordre de priorité parmi les 9 crèches municipales et partenaires
4. Je peux renseigner jusqu'à 4 plannings selon mes besoins : demi-journée, halte-garderie, accueil 1 à 5 jours et accueil variable

Bon à savoir :

- Je reçois une attestation de préinscription.
- Dans le cas où la famille fait une demande qui n'est pas compatible avec le fonctionnement des établissements : elle est orientée vers le mode de garde des assistantes maternelles ou garde à domicile.
- Les entrées en crèche ont majoritairement lieu en septembre. Il n'y a pas de places entre octobre et août : les familles en sont informées dès le rendez-vous de préinscription. Leur demande reste néanmoins sur liste d'attente.





Bon à savoir :

- Je dois confirmer la naissance de mon enfant dans le mois qui suit sa naissance sinon mon dossier sera mis en veille.

LA MISE À JOUR

En janvier, je mets à jour ma demande pour qu'elle soit présentée en Commission d'attribution des places.

Mon quotient familial est lui aussi mis à jour par le Relais petite enfance en fonction des données transmises par la Caisse d'allocation familiales (revenus de l'année N-2)

Bon à savoir :

- Je dois penser à mettre à jour mon dossier lors de tout changement de situation (perte d'emploi, retour à l'emploi à temps plein...)

Le dossier ne sera pas présenté en commission dans les situations suivantes :

- La famille n'a pas honoré ses factures sans mettre en place la procédure adéquate
- Elle a eu un comportement inacceptable lors d'un précédent accueil (altercation grave, insultes, etc.)



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP)

Si mon dossier est complet, ma demande est présentée lors de la CAP qui a lieu au mois de mars. Elle est composée de : l' élu à la petite enfance, la directrice petite enfance, l'animatrice du Relais petite enfance et des directrices de crèches. Ces membres s'engagent à un devoir de réserve et une obligation de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance lors du traitement des dossiers

Les listes sont présentées en fonction de la qualification de la demande (accueil régulier/accueil occasionnel), de l'année de naissance de l'enfant et des tranches de revenus de la famille.

La demande est traitée en fonction des places disponibles. C'est avant tout l'adéquation entre l'âge de l'enfant et l'existence d'une place correspondante dans une crèche qui prime.

Bon à savoir :

- Seuls les dossiers complets sont présentés (pas de confirmation de naissance, pas de mise à jour en janvier, pas de justificatif de domicile, des impayés en cours... : le dossier ne sera pas présenté et sera mis en veille)
- La commission ne propose que les crèches retenues par les familles
- Le mixte de deux modes d'accueil : « assistante maternelle de la crèche familiale ou indépendante » et « crèche collective » est possible. En revanche, pour le bien être de l'enfant, il est déconseillé de cumuler deux structures collectives
- Il n'y a pas de limitation du nombre d'heures d'accueil pour l'accueil régulier.





La commission m'attribue une place :

- La directrice de la crèche me contacte par téléphone pour m'annoncer l'attribution
- Je reçois un courrier officiel
- J'ai une semaine pour déposer mon dossier d'inscription et valider l'acceptation de la place

Bon à savoir :

- Si je refuse une proposition, mon dossier est reporté à la CAP de l'année suivante et la date de préinscription sera modifiée (date de la proposition refusée)
- Après une attribution, si les besoins d'accueil se révèlent être différents de la demande, les membres de la commission se réservent le droit de remettre en cause la décision
- Au bout de deux refus non motivés par la famille, la demande est classée sans suite

LA LISTE D'ATTENTE

La commission ne m'attribue pas de place :

- Je reçois un courrier
- Mon dossier reste sur liste d'attente. En fonction des refus des familles, mon dossier sera de nouveau étudié

En parallèle, je contacte de nouveau le RPE pour connaître les disponibilités des assistantes maternelles indépendantes

Bon à savoir :

- Le Relais petite enfance me proposera de mettre à jour ma demande en janvier prochain

Les justificatifs demandés :

POUR TOUS :

➤ Habiter à Talence : justificatif de domicile de moins de deux mois (électricité, gaz, internet, quittance de loyer, bail, sous-seing privé suivi de l'acte d'achat et d'un justificatif de domicile)

➤ Pour les accueils réguliers : avoir une activité professionnelle ou assimilée (formations, stages, étudiant...). Un justificatif pour chaque parent (attestation de l'employeur, attestation de scolarité, pour les autoentrepreneurs : siret et déclaration de l'activité)



CRITÈRES DE PRIORISATION :

Lors des attributions de places, la commission applique les critères de priorisation et se réfère aux justificatifs correspondants.

ATTENTION : CES CRITÈRES DE PRIORISATION NE DONNENT PAS SYSTEMATIQUEMENT DROIT À UNE PLACE.

➤ Regroupement des fratries dans la mesure du possible : si l'aîné est encore présent dans la crèche à la rentrée. Pour autant, une place ne sera pas réservée dans l'attente du nouveau-né

➤ Jumeaux/triplés

➤ Enfants en situation de handicap : sur présentation d'un certificat médical

➤ Parents en situation de handicap ou en congé longue maladie : sur présentation d'un justificatif médical

➤ Rupture de contrat à l'initiative de l'assistante maternelle (de la crèche familiale ou du particulier employeur).

Pour les raisons suivantes : déménagement en dehors de Talence, maladie de longue durée, cessation d'activité de plus de 3 mois, départ en retraite

OU rupture de contrat de la part d'une crèche privée, ou sa fermeture

➤ Familles orientées par la maison des solidarités et la protection maternelle et infantile

➤ Enfant du personnel travaillant pour la mairie et le CCAS de Talence : attestation d'employeur

➤ Enfants du personnel de la fondation Bagatelle : limité à 4 places par an

➤ Enfant dont le parent est salarié d'une des quatre crèches conventionnées ou membre de leur conseil d'administration : justificatif de l'association

➤ Familles qui n'ont pas eu de proposition de place lors de la CAP de mars de l'année précédente : suivi du dossier sur le progiciel Technocarte

➤ Familles avec 2 enfants et plus, n'ayant jamais eu de proposition de places : suivi du dossier sur le progiciel Technocarte

Bon à savoir :

Je suis concerné par un ou plusieurs critères de priorisation, pour autant je ne suis pas **GARANTI** d'avoir une place en crèche.



PRÉSENTATION DES DEMANDE À LA CAP

Le Relais petite enfance qualifie chaque préinscription en « **accueil régulier** » ou « **accueil type halte-garderie** » en fonction des justificatifs reçus avant la Commission.

A) Les places d'accueil régulier de 1 à 5 jours

La liste est présentée par année de naissance et par niveau de revenus.

Le niveau de revenus des familles est réparti selon 8 tranches établies selon les revenus et la composition de la famille. Le service calcule le quotient familial selon les revenus de l'année N-2 et attribue une cotation de 1 à 8.

Lors des attributions, c'est le principe de proportionnalité qui est appliqué au regard de la liste d'attente

Calcul des coefficients

TRANCHES	QF
1	0 € - 500 €
2	501 € - 700 €
3	701 € - 1000 €
4	1001 € - 1400 €
5	1401 € - 1800 €
6	1801 € - 2000 €
7	2001 € - 2400 €
8	+ 2401 €



Un bilan annuel est présenté en conseil d'administration du CCAS



Le service petite enfance consulte le service CDAP (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) de la CNAF qui met à disposition les ressources de l'année N-2 de chaque famille à prendre en compte

Conformément à la réglementation informatique et libertés, les professionnelles du service petite enfance sont autorisées à consulter les données en ligne et à les conserver.

B) Les places en accueil de type halte-garderie de 2 jours maximum, aussi appelées «places d'accueil occasionnel»

Seule la date de la préinscription est prise en compte.

L'attribution est conditionnée par les places disponibles au sein des crèches, Les tranches de revenus ne sont pas prises en compte.

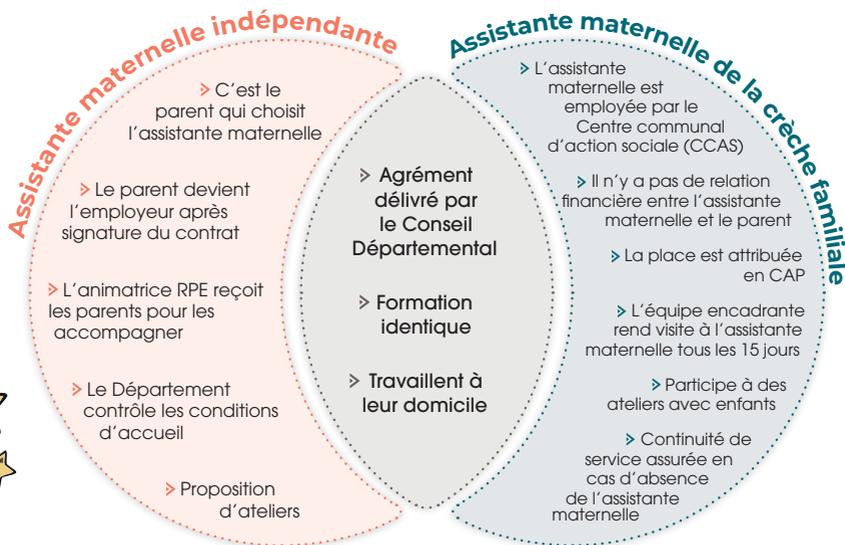
À retenir :

Je contacte le RPE pour :

- Maintenir ma demande
- Informer si j'ai une solution d'accueil
- Informer d'un changement de situation professionnelle ou familiale



Les points communs et les différences entre les assistantes maternelles indépendantes et les assistantes maternelles de la crèche familiale



Paroles de famille :

« Avant que le RPE ne me propose une place, je ne connaissais pas la CFA. Aujourd'hui, j'en suis une ambassadrice. Ce mode d'accueil propose un accueil à domicile soucieux du rythme de mon enfant. Mon Asmat est à l'écoute du rythme de mon bébé et participe aux temps collectifs organisés par les professionnels »
Marion, maman d'Eliott 2 ans et demi.

Paroles d'ASMAT de la crèche familiale :

« La direction est toujours là pour nous »,
« Nous n'avons pas de relations financières avec les parents ».

Pour quelle raison ai-je attendu deux ans avant d'avoir une place en crèche ?

L'accueil collectif représente **200 places réparties selon 3 tranches d'âge**. Des normes d'encadrement définies par l'Etat impactent le nombre de places. Les places pour les plus jeunes sont donc limitées.

1 professionnel pour
5 enfants qui ne marchent pas

ou

1 professionnel pour
6 enfants

1 professionnel pour
8 enfants qui marchent

QUELQUES CHIFFRES

- Chaque année : **370** demandes étudiées en CAP
- **270** demandes d'accueil régulier : **110** attributions
- **100** demandes d'accueil occasionnel : **50** attributions
- **35%** des enfants de l'année N ont une attribution
- **35%** des enfants de l'année N-1 ont une attribution
- **85%** des enfants de l'année N-2 ont une attribution



Une ASMAT coûte-t-elle plus cher que la crèche?

D'une situation familiale à une autre, le reste à charge pour les familles mérite d'être étudié. Selon vos revenus, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'heures confiées à l'année, les besoins horaires, les aides de la CAF et les modalités de son versement sont différentes.

Contactez le RPE ou la CAF.

> Mon enfant est accueilli par une assistante maternelle

Je peux bénéficier, sous certaines conditions, du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). C'est une prestation versée par la CAF qui finance partiellement les frais de garde de mon enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel, le agréé.

Retrouvez toutes les informations concernant les conditions d'indemnisation sur le site de la CAF

Plafonds de revenus annuels 2022 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024

Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul votre ou vos enfants.

MONTANTS MAXIMUM DE LA CAF (DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025)

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1 :	Tranche 2 :	Tranche 3 :
- de 3 ans	529,28 €/mois	333,75 €/mois	200,22 €/mois

Votre CAF prend aussi à sa charge 100 % des charges sociales.
Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

C'est la PSU qui s'applique

Le tarif horaire se calcule ainsi :

Ressources mensuelles du foyer



Taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge dans la famille

La Prestation de service unique (PSU) est versée par la CAF au CCAS ou aux crèches associatives. Il s'agit d'une aide qui complète la participation des familles. Un taux d'effort est défini par la CNAF et est actualisé tous les ans en janvier. Il tient compte des ressources, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond »

TARIFS APPLICABLES : en crèche (en 2024)

Exemple : 2 parents + 1 enfant	Crèche collective	Crèche familiale
Revenus plancher inférieur à 754,16 €/mois	0,46 € /h	0,39 € /h
Revenu médian 3 800€/mois	2,35 €	1,96 €
Revenus plafond supérieur à 6000€/mois	3,71 € /h	3,10 € /h

EN BREF : LA PSU EST UNE AIDE VERSÉE AUX CRÈCHES. LE CMG PAJE EST UNE AIDE VERSÉE AUX FAMILLES

Mon enfant est en situation de handicap ou souffre d'une maladie chronique

Il peut être accueilli en crèche ou chez une assistante maternelle. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec l'assistante maternelle ou la crèche, le médecin et vous les parents. Ce PAI permet de pour délivrer les soins nécessaires à votre enfant et adapter les conditions d'accueil.

➤ **FAMILLES EXTRAORDINAIRES**

Cette association rassemble des familles d'enfants en situation de handicap (quel que soit le handicap). Elle organise un groupe de parole avec des rencontres mensuelles, des activités et sorties en famille. L'association propose des actions de sensibilisation à la question du handicap et de projets en faveur du vivre-ensemble.

INFORMATIONS 

familles.extraordinaires@yahoo.fr • facebook.com/familles.extraordinaires
familles-extraordinaires.webnode.fr

➤ **LE DISPOSITIF RÉCRÉAMIX 33**

Il a pour but de faciliter l'inclusion des enfants et des jeunes, de 0 à 18 ans, allant de besoins spécifiques (*reconnaissance MDPH ou non*) depuis la petite enfance jusqu'aux accueils de loisirs péri et extra-scolaires (*centres de loisirs, accueils jeunes, centres sociaux, pause méridienne, clubs sportifs...*).

Récréamix 33 travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs du parcours de vie des enfants et des jeunes : familles, professionnels de santé, professionnels éducatifs et de l'animation.

Ils construisent avec les familles des projets d'accueil inclusifs adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune. Ils accompagnent également les professionnels du milieu ordinaire (professionnelles de la petite enfance, animateurs, agents municipaux...) en proposant des actions de sensibilisation et d'observation de terrain, dans le but de les faire monter en compétences sur le sujet du handicap.

Récréamix 33 intervient sur toute la Gironde et toutes leurs actions sont gratuites.

INFORMATIONS 

contact@recreamix.fr • www.recreamix.fr

QUE PROPOSE LA VILLE POUR LES ENFANTS ACUEILLIS PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES ?



Le Relais petite enfance (RPE) est géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) et co-financé par la CAF.

Les RAM (Relais assistants maternels) sont devenus des RPE (Relais petite enfance) depuis le 1^{er} septembre 2021

Le Relais petite enfance est animé par trois professionnelles de la petite enfance et a pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents, les assistantes maternelles et les gardes à domicile.

C'est un lieu d'informations et de ressources (droits et devoirs) pour les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les futures assistantes maternelles agréées.

Le RPE est lieu de rencontre et d'échanges entre professionnels de la petite enfance, pour ce faire :

- il organise des temps d'éveil et de socialisation aux enfants accueillis par une assistante maternelle ou une garde à domicile
- il soutient la formation et la professionnalisation des assistantes maternelles, à travers des temps collectifs, l'organisation de groupes d'analyse de la pratique ou des conférences thématiques
- il organise des manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents.

Que propose le RPE pour les enfants accueillis chez les Assistantes maternelles indépendantes ?

Les trois animatrices du RPE proposent des regroupements collectifs dans plusieurs lieux répartis sur la ville :

MAISON PETITE ENFANCE
65 rue Lamartine

ÉCOLE GEORGES LASSERRE
15 rue Michel Slitinsky

ÉCOLE PABLO PICASSO
Rue Alfred de Musset

SQUARE FELHMANN
Rue Jean Iriquin

RPA BEL AIR
Rue Georges Pompidou

SALLE DE QUARTIER CAUDÉRÈS
Place du Colonel Moll

Paroles de famille :

« N'ayant pas eu de place pour notre 1^{er} enfant en crèche, nous nous sommes tournés vers une assistante maternelle indépendante. Nous avons tout de suite été conquis : l'environnement était à l'échelle humaine et calme. Nous lui avons naturellement confié notre second. Chantal a permis à nos enfants de s'épanouir, rire et vivre de belles aventures ».

Thibault, papa de Marius et Nina

Paroles d'ASMAT :

« Pour que les enfants se sentent en sécurité et puissent s'épanouir en toute confiance, il me semble important de se choisir mutuellement. Instaurer un climat de confiance sera d'autant plus nécessaire que nous allons nous retrouver tous les matins et tous les soirs pendant trois ans ».

Françoise, 59 ans, assistante maternelle agréée depuis 19 ans.

➤ La Ville de Talence propose un outil de géolocalisation sur son site internet à la rubrique « petite enfance » pour visualiser les possibilités d'accueil.

Le temps des familles : que me propose la Ville ?

> LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Ce n'est ni une crèche ni une halte-garderie. **L'adulte reste avec l'enfant** qu'il accompagne. On y vient sans inscription préalable, sans rendez-vous, sans identité à décliner. On y arrive quand on veut, on y reste le temps que l'on veut. La participation financière est libre. **Deux lieux** vous

LES PREMIERS PAS

Pour les enfants de 0 à 4 ans
et leurs parents ou un adulte familial

📍 3 rue Alfred de Musset – 33400 Talence

☎ 06 23 87 50 17

✉ premierpas@talence.fr

Horaires : Lundi : 15h30 – 18h30 / Mardi : 9h30 – 11h30 / Jeudi : 15h – 19h / Vendredi : 9h30 – 11h30

À PAS DE GÉANT

Pour les enfants de 0 à 6 ans
et leurs parents ou un adulte familial

📍 24, rue Lavoisier – 33400 Talence

☎ 06 23 87 50 17

✉ premierpas@talence.fr

Horaires : Mercredi : 9h30 – 11h30

> AIRES DE JEUX EN PLEIN AIR

Depuis 2018, la mairie a engagé un plan général de renouvellement de ses aires jeux. Au programme : extension, remplacement et valorisation avec des matériaux choisis pour leur faible impact sur l'environnement et les personnes.

À chaque fois, un même dénominateur commun : installer ou changer avec de nouveaux jeux essentiellement en bois, sans solvant ni peinture, bien intégrés dans leur environnement immédiat. Sur le plan de l'hygiène humaine et de l'entretien général, là où ça n'est pas déjà le cas, des clôtures spécifiques sont posées pour empêcher les chiens d'entrer dans les zones de jeux. Les sols sont remplacés en gravier plutôt qu'en revêtements souples à base de pneus usagés. Ce choix écologique et durable assumé permet de respecter les normes de sécurité en vigueur et d'instaurer un principe de précaution quant au risque lié aux produits d'origine pétrolière.

Bon à savoir :

Les aires nouvellement aménagées sont **accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)**, depuis l'extérieur et à l'intérieur des aires, comme pour les anciennes aires.

LE BOIS DE THOUARS

LES MÉDIATHÈQUES

Le service culturel

LE PARC PEIXOTTO

LES CENTRES SOCIAUX

Bagatelle, Mixcité, Tauzin

LA LUDOTHÈQUE

LES BÉBÉS NAGEURS ET ÉVEILS AQUATIQUES

Pour familiariser les enfants
de 6 mois à 6 ans avec l'eau



À quelle date dois-je déposer ma demande de préinscription ?

Les commissions ayant lieu en mars, il est conseillé de déposer votre demande avant fin février. Cependant, le RPE reçoit les parents tout au long de l'année et les attributions courent jusqu'en juillet suite aux refus des familles.

J'informe avoir un mode d'accueil, est-ce que mon dossier sera quand même étudié en commission ?

Oui bien sûr.

Mon enfant est inscrit en micro-crèche, puis-je faire une préinscription pour une crèche municipale ou associative ?

Le mixte de deux modes d'accueil : « assistante maternelle de la crèche familiale ou indépendante » et « crèche collective » est possible. En revanche, pour le bien-être de l'enfant, il est déconseillé de cumuler deux structures collectives.

J'ai besoin d'une place en crèche pour mon bébé en novembre

Les entrées en crèche ont majoritairement lieu en septembre. Il n'y a pas de places entre octobre et août : les familles en sont informées dès le rendez-vous de préinscription. Leur demande reste sur liste d'attente et sera présentée à la commission de l'année suivante.

Je travaille trois jours par semaine, ai-je accès à la crèche collective ?

Oui. Votre demande sera qualifiée en « accueil régulier ». L'attribution d'une place sera conditionnée par l'adéquation de vos besoins et des disponibilités des crèches.

Je travaille en dehors de la commune, puis-je embaucher une ASMAT près de mon lieu de travail ?

Oui, contactez le RPE de la ville dans laquelle vous travaillez pour obtenir la liste des assistantes maternelles en activité. Le RPE de Talence reste à votre disposition pour vos démarches administratives.

Mon ASMAT ne travaille pas les mercredis, puis-je demander une place en crèche ?

Oui. Votre demande sera qualifiée en « accueil régulier ». L'attribution d'une place sera conditionnée par l'adéquation de vos besoins et des disponibilités des crèches.

Je ne travaille pas, puis je bénéficier d'une place en crèche ?

Oui, l'accueil en halte-garderie est une des solutions. Cet accueil répond à trois ambitions : proposer un accueil souple selon les besoins des parents et les disponibilités des crèches, assurer une séparation en douceur entre l'enfant et son parent, offrir l'occasion à l'enfant de s'initier à la vie du groupe en dehors du milieu familial.

La commission m'attribue une place dans une crèche associative (Cabrioles ou Bons Petits Diabes), est-ce que cela signifie que je dois consacrer une demi-journée de présence par semaine à la crèche ?

Non, cela signifie que vous êtes devenus adhérents de l'association et donc, à ce titre, vous êtes invités aux assemblées générales. Vous pouvez vous investir auprès du conseil d'administration.

C'est quoi la garde partagée ?

C'est lorsque deux familles emploient la même personne pour s'occuper des enfants de deux familles distinctes. Les enfants peuvent être gardés alternativement au domicile de l'une et l'autre famille.

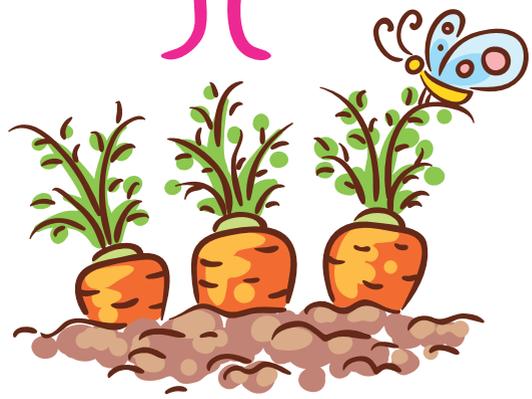
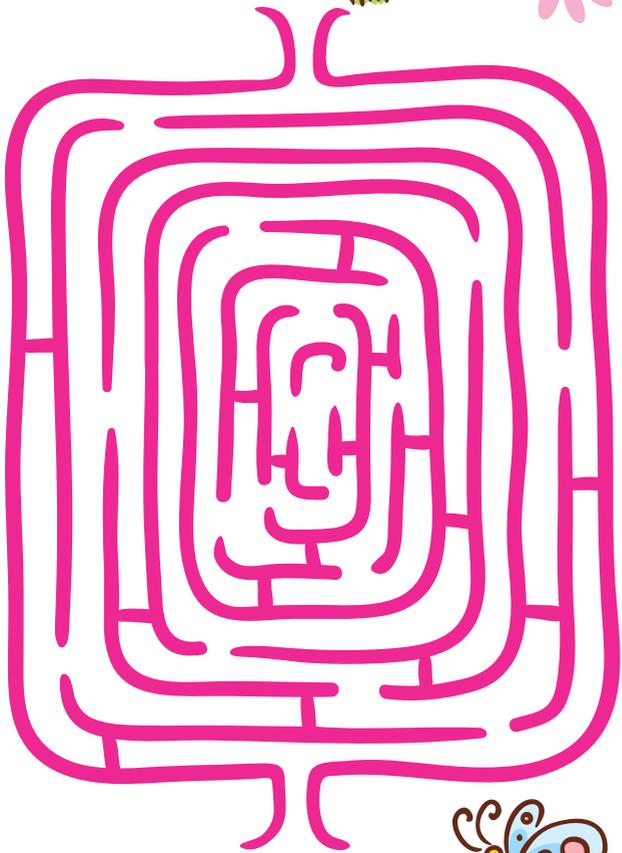
Bon à savoir :

Mon enfant est déjà inscrit et je veux augmenter le temps d'accueil ou changer de crèche. Je dois en faire la demande écrite dès le mois de janvier auprès de la directrice de la crèche de mon enfant. La demande sera présentée en CAP.

A	AO	Accueil occasionnel
	AR	Accueil régulier
	ASMAT	Assistante maternelle
C	CCAS	Centre communal d'action sociale
	CAF	Caisse d'allocations familiales
	CFA	Crèche familiale
	CAP AEPE	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
	CMG	Complément mode de garde
E	EJE	Éducateur de jeunes enfants
M	MAM	Maison d'assistantes maternelles
	MPE	Maison petite enfance
P	PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
	PreParE	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
	PMI	Protection maternelle et infantile
	PSU	Prestation de service unique
R	RAM	Relais assistantes maternelles
	RPE	Relais petite enfance
	RGPD	Règlement général sur la protection des données



JOUE À UN PETIT JEU !



A series of horizontal dotted lines for writing, consisting of 20 lines.



CONTACT

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

05 57 35 16 70 - petiteenfance@talence.fr